

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-les-stagiaires>



Indemnités pour les stagiaires

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Publication date: mercredi 13 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Prime d'attractivité

À compter du 1er septembre 2023, les stagiaires vont pouvoir bénéficier de la prime d'attractivité, et ce, quelle que soit leur quotité d'exercice. L'octroi de la prime d'attractivité s'accompagne de la disparition de la prime de stagiaire (1 200 €).

Le montant de cette prime est de 2 130 € brut/an à l'échelon 1. Elle est versée mensuellement.

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe, 2d degré) ou indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae, 1er degré)

Le montant de ces indemnités a été revalorisé à la rentrée 2023 pour être porté à 2 550 € brut/an. Elles sont proratisées en fonction du temps de service devant élèves et versées mensuellement. Les stagiaires à mi-temps perçoivent donc 1 275 € brut/an.

Prime d'équipement informatique

Son montant est de 176 € brut/an quelle que soit la quotité d'exercice du stagiaire.

Stagiaires à mi-temps en Inspé : indemnité forfaitaire de formation ou frais de stage ?

Les stagiaires à mi-temps bénéficient d'office de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) s'ils remplissent les conditions (voir tableau ci-dessous). Cependant, ils peuvent demander à y renoncer pour bénéficier à la place de l'indemnisation des frais de stage, si c'est est plus favorable et à titre exceptionnel. L'administration doit examiner cette demande de substitution, c'est à elle que revient le pouvoir d'appréciation.

N'hésitez pas à prendre contact avec [votre section locale du SE-Unsa](#) afin d'évaluer l'indemnité la plus favorable.

	Indemnité forfaitaire de formation (IFF)	Indemnisation des frais de stage (composée de l'indemnité de stage et de frais de transport)
Condi tions	Commune du lieu de formation distincte de la commune du lieu d'affectation (école ou établissement) et de la commune de résidence familiale. La commune s'entend comme la commune et les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs.	
Démar che	Aucune démarche	Demander à renoncer à l'IFF et demander l'indemnisation des frais de stage.

Indemnités pour les stagiaires

Montant	1 100 €/an pour couvrir les frais liés aux déplacements pour se rendre sur le lieu de formation.	Indemnité de stage L'indemnité de stage est fonction du nombre de jours de stage effectifs. Il existe plusieurs modalités de calcul qui dépendent de la possibilité d'être hébergé gratuitement par l'État ou d'accéder à un restaurant administratif. + Frais de transport À l'indemnité de stage s'ajoute la prise en charge d'un aller/retour par période de formation sur la base du remboursement des frais de déplacement .
Versement	Elle est versée automatiquement en 10 fois à partir d'octobre.	Le versement ne pourra donc se faire qu' <i>a posteriori</i> . Si au final cela peut s'avérer plus intéressant, le délai de traitement des dossiers est aussi à prendre en compte au moment du choix.

Les deux indemnités ne sont pas imposables.

Un exemple de modalité de calcul d'indemnisation des frais de stage :

Cas d'un stagiaire non logé gratuitement par l'État mais ayant la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

Indemnité de stage	Frais de transport
	Prise en charge en plus d'un aller-retour par période de formation entre la commune de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale et le lieu de la formation.

- 1er mois : 3 x taux de base* x jours de formation
- 2e au 6e mois : 2 x taux de base x jours de formation

* Le taux de base varie selon le territoire :

- Métropole : 10,40 €
- Martinique et Guadeloupe : 9,50 €
- Guyane : 11,40 €
- La Réunion et Mayotte : 13 €
- St-Pierre-et-Miquelon : 12 €
- Nouvelle-Calédonie : 15,40 €
- Wallis-et-Futuna : 14,70 €
- Polynésie française : 15,70 €

Stagiaires à temps complet en classe

Les stagiaires à temps complet en classe ont entre 10 et 20 jours de crédits de formation pendant l'année scolaire dans le cadre de leur formation initiale. Pour ces formations, ils peuvent bénéficier, s'ils remplissent les conditions,

Indemnités pour les stagiaires

uniquement de l'indemnisation des frais de stage (voir tableau ci-dessus) : indemnité de stage + remboursement d'un aller-retour par période de formation entre la commune de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale et le lieu de la formation.

D'autres primes ou indemnités peuvent s'ajouter en fonction de votre lieu d'exercice.

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).